MAIRIE DE LE VERNET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 10 L'an deux mille vingt cinq présents 08 le 18 janvier à 16 h 00

votants 08 le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet

dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire

PRESENTS: BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL M CHEVRIER S - THEZAN R - BAYLE F - LACAZE L -

ABSENTS EXCUSES: - LOMBARD J. Ch - MOLLET G -

Délib.18.01.25.001

OBJET: DEMANDE DE CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur et Madame Colomban et Marie SOLEIL du 6 janvier 2025 sollicitant l'attribution d'une concession perpétuelle au cimetière du Haut Vernet afin d'y établir la sépulture de leur fils Emile SOLEIL décédé le 28 mars 2024 au Haut Vernet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que I 'article L 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la sépulture dans le cimetière d'une commune est due aux personnes décédées sur son territoire quel que soit leur domicile ;

Considérant que Emile SOLEIL est décédé le 28 mars 2024 sur la Commune de Le Vernet ;

- **DECIDE** d'attribuer une concession perpétuelle individuelle dans le cimetière du Haut Vernet à Monsieur et Madame Colomban et Marie SOLEIL afin d'y établir la sépulture de leur fils Emile SOLEIL selon les caractéristiques suivantes :
 - emplacement situé dans l'alignement, et en parallèle, de la concession Albert

Mounier en respectant une distance de 0,5 m pour une surface de 1 m x 2 m, avec une hauteur du caveau limitée à 0,8 m.

Délib.18.01.25.002

<u>OBJET</u>: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - INDEMNISATION DE L'AGENT RECENSEUR COMUNAL

En complément de sa délibération n° 21.09.24.017 du 21 septembre 2024, par laquelle Mr Patrick BER-TELLIN a été désigné comme agent recenseur communal, pour la période de recensement de la population du Jeudi 16 janvier au Samedi 15 février 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que Mr Patrick BERTELLIN sera rémunéré sur la base du SMIC horaire (11,88 € en 2025) pour un montant global de 50 h de travail effectué pour ce recensement, en tant qu'agent recenseur pour la période du Jeudi 16 janvier au Samedi 15 février 2025.

Délib.18.01.25.003

<u>OBJET</u>: DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU COÛT DE TRAVAUX D'AMELIORATION D'UN BIEN COMMUNAL LOUE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur Stéphane KOHLER et de Madame Annabelle SELLIER du 17 décembre 2024 sollicitant la prise en charge, par la Commune, des coûts des travaux de terrassement et de l'apport et la mise en œuvre de graves concassées sur la voie de l'ensemble immobilier loué à usage de parc de loisirs.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à Monsieur Stéphane SELLIER et à Madame Annabelle SELLIER la somme de 4 448,52 E dépensée au titre des travaux d'amélioration de l'immeuble loué à usage de parc de loisirs par compensation avec les loyers arriérés ou à venir.

Délib.18.01.25.004

OBJET: DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN MOBIL HOMME

Monsieur le Maire donne lecture de la demande du 18 janvier 2024 de Mme SELLIER Annabelle, exploitante du « parc de loisirs » d'installer un mobil homme pour les besoins de ce parc.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que cet équipement est nécessaire à l'activité du parc animalier « La Colline des Lutins » situé en zone constructible de la Carte Communale approuvée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2007,

- AUTORISE Madame Annabelle SELLIER à implanter sur la parcelle cadastrée n° A 234 lieudit les Souquets qui est la propriété de la Commune de Le Vernet, à proximité immédiate du bâtiment existant du Parc de Loisirs dénommé « La Colline des Lutins » un mobil homme de 35 m 2 au lieu et place de l'ancien mobil homme en conformité avec les dispositions règlementaires applicables à ce type d'installation.

Délib.18.01.25.005

OBJET: BORNAGE DE LA PROPRIETE COMMUNALE DE GOUDEICHARD

Monsieur le Maire expose que MM Bernard et Christian MOLLET, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 187 lieudit « La Clapette », à usage de forêt, vont faire procéder à une coupe de bois.

Cette parcelle étant contiguë aux parcelles communales cadastrées section B n° 168 et 188 lieudits « La Clapette », louées à l'Association Tis'Anes, il est nécessaire de faire procéder, préalablement à cette coupe, au bornage de ces parcelles.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 DECIDE de faire procéder, par un géomètre expert, aux frais de la Commune, au bornage amiable des parcelles communales cadastrées section B n° 168 et 188 lieudits « La Clapette » avec la parcelle cadastrée section B n° 187 lieudit « La Clapette » appartenant à MM Bernard et Christian MOLLET.

Délib.18.01.25.006

<u>OBJET</u>: ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL LOU PASSAVOUS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de Permis de Construire portant sur les travaux de réhabilitation thermique et de mise aux normes de sécurité pour l'aménagement de 8 logements inclusifs et 2 salles d'animation d(une superficie totale de 355 m2 dans l'Immeuble Communal Lou Passavous conformément aux dossier, plans et documents établis par l'Atelier BMDG, architecte du projet.

Délib.18.01.25.007

<u>OBJET</u>: DEMANDE D'AUTORISATION DE COLLECTE DE LA SEVE DES BOULEAUX DANS DES BOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mme Véronique DEBARD du 09 janvier 2025 qui demande à la Commune le renouvellement de l'autorisation de prélever, au printemps 2025, la sève des bouleaux situés dans des bois communaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Mme Véronique DEBARD, à prélever, au printemps 2025, la sève des bouleaux situés sur une superficie de 5 000 m2 environ de la parcelle communale cadastrée Section A n° 127 de 7 ha 45 a 50 ca pour le prix de 10 €.

Délib.18.01.25.008

<u>OBJET</u>: COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET BILAN FINANCIER 2024 DE L'ASSOCIATION DE CHASSE « LA VERNETIERE »

Monsieur Stéphane Chevrier, président de l'Association de Chasse « La Vernétière » présente, au

Conseil Municipal, le compte-rendu d'activité et le bilan financier de cette association pour l'année 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mr Stéphane Chevrier s'étant abstenu, à l'unanimité :

- **DONNE** acte au Président de l'Association de Chasse « La Vernétière » du compte-rendu des activités et du bilan financier de cette association, pour l'année 2024.

Délib.18.01.25.009

OBJET: DEMANDE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du 11 décembre 2024 de Madame la Principale du Collège Marcel André à Seyne l'informant que l'équipe pédagogique organise un voyage à Paris, du 3 au 5 mars 2025, pour les élèves de la classe de quatrième dont 1 élève de la Commune de Le Vernet.

Afin de réduire la participation des familles, les Communes des élèves participant à ce voyage sont sollicitées pour participer à hauteur de 40 euros par enfant de leur Commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer financièrement à hauteur de 40 € au voyage pédagogique organisé du 3 au 5 mars à Paris pour la classe de quatrième du Collège Marcel André.

Délib.18.01.25.010

OBJET: CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire expose que la Fondation 30 Millions d'Amis propose la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification par puce des Chats Libres Sauvages se trouvant sur la Commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer aux frais de cette campagne à concurrence de 50 € pour les mâles, 60 € pour les femelles, 70 € pour les femelles gestantes et 70 € pour les cryptorchidies

Délib.18.01.25.011 (bis)

OBJET: BUDGET GENERAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18.01.25.011 suite à une erreur technique dans la transcription des données comptables.

Il fallait lire:

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:	DEPENSES	RECETTES
60632 Fournitures de netit équinement	57.02	

7022	Coupes de bois			57.92
INVESTISSEMENT:		TOTAL:	57.92	57.92
			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	57.92	57.92

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n° 4 en votant en dépenses les virements de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.